



Ville de
Maule

Liberté
Egalité
Fraternité

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION

7 rue de Flaville

Entre le 27 février 2026 et le 13 mars 2026

Création branchement eau

N/Réf. : HC/NB/EF – Arrêté n° 2026 - 030

Nous, Maire de la commune de Maule,

Vu le Code de la Route, spécialement l'article R.225,

Vu le code des collectivités locales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et suivants,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

Vu la demande de création de branchement eau à Maule, travaux demandés et exécutés par SUEZ – 51 Avenue de Sénart – 91230 MONTGERON

Considérant que ces travaux nécessitent une interdiction de stationnement ainsi qu'une interdiction de circulation pendant toute la durée des travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 – **Entre le 27 février 2026 et le 13 mars 2026**, l'entreprise SUEZ procédera à des travaux de création branchement eau. Ces travaux nécessiteront une interdiction de circulation et de stationnement sur la zone travaux avec la mise en place d'une signalisation temporaire en amont gérée par l'entreprise en charge des travaux au 7 rue de Flaville à Maule.

ARTICLE 2 - Tout véhicule contrevenant aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur le Major commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 09 février 2026.



Hervé CAMARD

Pour le Maire et par délégation
Le Maire-Adjoint délégué à l'urbanisme
et aux travaux